

## RG 52 - AFFECTIONS PROVOQUÉES PAR LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE



| Désignation des maladies                                                                                                                                                                                                                 | Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer les maladies                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils                                                                                                                                                                                      | Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation |
| Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                |
| Angiosarcome                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                |
| Syndrome d'hypertension portale spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit avec varices œsophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie</li> <li>• Soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales</li> </ul> |                                                                                                                                |

## Quelle est la nuisance ?

Le chlorure de vinyle, chloroéthylène ou chloroéthène a pour n° CAS : 75-01-4 et est principalement utilisé comme monomère dans la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Il est considéré comme nocif par deux classifications :

- La classification CLP (qui concerne les produits chimiques) le classe comme cancérogène avéré, sans compter le fait qu'il s'agisse d'un gaz sous pression et inflammable.
- La classification CIRC (centre international de recherche sur le cancer) le classe également comme cancérogène avéré.

La contamination se fait principalement par la respiration.

## Comment reconnaître l'affection ?

Etant donné qu'il y a plusieurs types de maladies, il y a plusieurs symptômes et plusieurs descriptions cliniques :

- **Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils** : Il s'agit d'une maladie qui concerne les artères et le système nerveux et qui débute progressivement par des paresthésies (engourdissements), des douleurs sourdes, intermittentes et spontanées aux extrémités, et par des crises vasomotrices (qui se caractérisent par leur persistance).
- **Ostéolyse** : C'est une destruction progressive du tissu osseux, qui touche principalement les troisièmes voire deuxième phalange des doigts et qui est principalement asymptomatique. Elle peut engendrer des déformations lors de la reconstruction osseuse.
- **Angiosarcome** : C'est une tumeur maligne du foie qui est constituée de zones kystiques remplies de sang, séparées par des zones solides. Elle se manifeste par une dégradation rapide de l'état général, avec en particulier fatigue, perte d'appétit et amaigrissement. Elle est le plus souvent fatale dans les mois suivant le diagnostic.
- **Hypertension portale** : C'est une augmentation de la pression sanguine au-delà des valeurs communément admises dans les vaisseaux. Elle peut être révélée par ses complications que sont des varices oesophagiennes, une augmentation de la taille de la rate, une diminution du nombre de plaquettes, et une fibrose (c'est-à-dire l'épaississement d'un tissu).

## Quelles sont les professions exposées ?

Les professions exposées sont celles qui utilisent le chlorure de vinyle monomère pour la fabrication du PVC mais aussi dans les synthèses organiques, c'est-à-dire dans le domaine de la chimie.

## Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible en raison du caractère cancérigène du chlorure de vinyle. Elle s'articule autour des points suivants :

- L'évaluation des risques régulièrement mise à jour,
- La substitution par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux
- L'utilisation d'un système clos
- À défaut, la réduction de l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible via des mesures techniques et organisationnelles : mécanisation, automatisation, captage des polluants à la source, limitation du temps de travail aux postes exposés...,
- La vérification du respect de la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) 8h au moins 1 fois/an par un organisme agréé
- L'information des salariés sur les risques encourus en particulier sur les incidents ou accidents susceptibles d'entraîner une exposition anormale
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle notamment d'appareils de protection respiratoire avec filtre A2, A3 ou AX, de gants en caoutchouc nitrile pour d'éventuels travaux exceptionnels et de courte durée si les mesures de protection collectives sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.
- La mise en œuvre des mesures d'hygiène
- La définition et la diffusion des procédures d'urgence

La prévention médicale quant à elle, consiste en plusieurs types d'examens médicaux :

- Examen initial : Il vise à rechercher l'existence d'une affection hépatique (du foie) préexistante qui serait une contre-indication à l'affectation à un poste exposant à la substance, ainsi qu'à informer le travailleur des risques encourus
- Examen périodique : Il vise à informer des risques encourus, des facteurs de risque associés et il doit donner au travailleur une information précise sur les données individuelles d'exposition. Pour les travailleurs dont l'exposition a commencé avant 1980, une échographie de l'étage sus-mésocolique peut être proposée tous les 2 ans.
- Surveillance post-professionnelle : La personne qui a été exposée peut demander, si elle est inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette surveillance comporte un examen clinique, un dosage des transaminases et une échographie de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans
- Dépistage de maladies ou symptômes non inscrits au tableau : Un syndrome sclérodermiforme cutané a été identifié comme en lien avec le chlorure de vinyle monomère mais n'est pas reconnu dans le tableau des maladies professionnelles liées à la substance.